

Lois inexistantes pour les propriétaires de maisons mobiles, etc. sur des terrains loués

- 1- Qu'une éviction comporte un délais de 60 jours pour la contester à partir de la date de livraison par un huissier et écrite sur l'éviction.
- 2- Une éviction prend force seulement entre le 1er juin et finit à la fin du mois d'octobre de la même année.
- 3- Une éviction, pour être en force, doit respecter l'obligation du 6 mois à partir de la date de livraison par le huissier, ainsi que le changement de vocation du terrain, le dédommagement ainsi que la date d'éviction, et le no 1.
- 4- Qu'une éviction ne tienne pas compte de la date du bail.
- 5- Que le montant qu'un propriétaire de parc peut emprunter en donnant son parc en garantie pour fin d'emprunt soit de 20% de sa valeur payée plus, de même pour sa plus value, de même pour des services non fournis par la municipalité soit les rues, égouts, aqueduc.
- 6- Un emprunt pour des réparations peut être supérieur à 20% si c'est pour faire des travaux qui sont jugés nécessaires à son bon fonctionnement.
- 7- Pour une éviction totale ou partielle du parc ou une fermeture pour un changement de vocation ou tout autre, qu'une compensation de 6 mois de loyer soit obligatoire, et un montant forfaitaire maximum de \$2500.00 payable une semaine après le départ de la maison de ses propriétaires évincés et déduit des factures totales de déménagement de la maison et sa remise le tout payable dans les trois semaines du déménagement, maximum des factures de déménagement \$10,000 indexé au coût de la vie.
- 8- Pour toute maison mobile, modulaire ou autre de 2ème main ou plus, un acheteur doit obligatoirement passer un contrat d'achat chez un notaire pour éviter tous liens, vices cachés, factures et taxes impayées, etc., à l'exception d'un vendeur licencié reconnu qui achète et vend.
- 9- Pour un locataire de terrain pour fin familiale qui est en retard de plus de 2 mois ou paye son loyer en retard plus de 3 fois dans la période de douze mois, un propriétaire peut lui donner par huissier une éviction en tout temps de l'année avec 3 mois pour quitter les lieux sans compensation et de montant forfaitaire à moins d'une entente entre le propriétaire et la personne impliquée.
- 10- Tout propriétaire de parcs de maisons mobiles doit encaisser les chèques de paiement de loyer dans les 15 jours après la date de réception.
- 11- Une loi garantissant les grandeurs minimales de 10 m x 43 m (50" x 150") pour la campagne avec champ d'épuration, ville avec services d'égouts, ou campagne avec égouts

collecteurs 16 m x 30 m (50' x 100').

- 12- Que les villes aient la responsabilité des rues, aqueduc, champs d'épuration, dans les parcs existants dans la campagne.
- 13- Que la taxe municipale soit de 25% de la médiane, pour tout parc qu'ils ne donne pas de services et ceci en tout temps, pour services majorés de 25% pour chaque rue, aqueduc et égout.
- 14- Un parc de 15 places et plus restera toujours un parc c'est un droit acquis.
- 15- Pour toute demande de permis pour faire un parc de maisons mobiles ou autre devrait avoir au minimum 15 places tout en respectent les lois de la ville, et l'environnement, et restera toujours un parc pour maisons mobiles ou modulaires.
- 16- Que la parcelle de terre d'un parc reste pour toujours pour des maisons mobiles ou modulaires à moins que tous les locataires signent un changement de zonage ou toute force majeure.
- 17- Tout terrain pour fin de maisons mobiles ou etc. dans un parc neuf ou existant doit respecter le numéro 11 pour la grandeur.
- 18- La grandeur d'un terrain où existe déjà une maison mobile ou autre et si les services sanitaires, eau et égouts fonctionnent bien, cette grandeur de terrain jouit d'un droit acquis tant que la maison reste sur le terrain.

André Desnoyers